



E4600-Direction de la petite enfance et de la famille (DPEF)-

DELIBERATION N° D.2022.11.98 du Conseil municipal du 17 novembre 2022

Lieux d'accueil enfants-parents "Notre Dame" et "Petits-Bois" de la ville de Versailles. Nouvelles conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la période 2022-2025.

Date de la convocation : 10 novembre 2022
Date d'affichage : 18 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : Mme Annick BOUQUET

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE, Mme Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL.
M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Agnès AMABILE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Gwilherm PoulleNNec (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire de la direction des politiques familiales et sociales n° 2015-011 du 13 mai 2015 portant sur les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ;

Vu la délibération n° D.2021.02.6 du Conseil municipal de Versailles du 4 février 2021 portant sur le LAEP « Le Petit Square » - nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la période de 2020 à 2023 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 926 « famille », article 11466 « LAEP », nature 7478 « participation autres organismes », service E4600 « petite enfance ».

Le « Petit Square », lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) municipal, a ouvert ses portes en 2000 au-

dessus des locaux du multi-accueil Notre-Dame, à Versailles. Lieu de socialisation et d'accompagnement à la fonction parentale, anonyme et gratuit, le « Petit Square » accueillait quatre fois par semaine (en dehors des vacances scolaires) des enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles, il a été décidé de développer l'offre existante à compter du 1^{er} septembre 2022 en :

- augmentant le nombre de séance d'accueils par semaine (6 accueils ;
- modifiant les horaires d'ouverture (un accueil par semaine jusqu'à 18h30 et un accueil chaque 1^{er} samedi du mois en dehors des vacances scolaires) ;
- ouvrant la première semaine des petites vacances scolaires (sauf Noël) ;
- ouvrant un 2^{ème} LAEP, le mercredi matin, dans les locaux de la crèche familiale située dans la Maison de quartier de Petits Bois/Jussieu.

Dans un souci de simplicité les deux LAEP sont nommés :

- lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) – Notre-Dame ;
- lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) – Petits Bois.

La Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) participe au financement des LAEP par le versement d'une subvention de prestation de service (PSU) et d'une subvention des séances de supervision (groupes d'analyse de pratique des accueillantes). Les conventions d'objectifs et de financement actuelles devaient prendre fin le 31 décembre 2023.

Le développement du LAEP situé à Notre-Dame et la création du LAEP de Petits Bois nécessitent de dénoncer les précédentes conventions, conformément à son article 9, et d'en signer de nouvelles pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, en 2021, la Ville a touché 11 475 € de PSU et 1000 € pour la supervision. En 2023, avec la nouvelle organisation, la Ville devrait percevoir 19 300 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de résilier, par consentement mutuel, les conventions d'objectifs et de financement du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) Le Petit Square entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la période de 2020 à 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement des LAEP Notre-Dame et Petits-Bois ci-annexée, entre la Ville et la CAFY, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025 et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix

Monsieur Michel BANCAL, administrateur de la CAFY, ne prend pas part au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.